

**Arrondissement
d'Epernay**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars à 18 heures,

Date des Convocations :

18/03/2024

Nb membres en

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Sézanne Sud-Ouest Marnais, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme Dany CARTON, Vice-présidente.

exercice : 25

Présents : 14

Etaient présents :

Mesdames BRUN, CARTON, CHARPENTIER, DUPONT, HENNEBO, JACOPE, LEFRANC, LEPONT, RICHARD, ROUSSEAU.

Messieurs BARCELO, MARTIN, PARIS et VALENTIN.

Votants : 15

Etaient absents et excusés :

Mesdames CASTEX (pouvoir à Mme CARTON), DAVIN, DOUCET, FERREIRA, LEGRAS, ORBLIN-PAGE.

Messieurs BENOIST, CACCIA, LAURENT, PERRIN et PINARD.

Madame Myriam TINTURIER, directrice, est secrétaire de séance.

OBJET : Renouvellement de l'Agrément pour accueillir un volontaire en service civique

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article R.123-20,

Vu les articles L.120-1 et suivants du Code du service national relatifs au service civique,

Vu la délibération du CIAS N° DI2021-04 en date du 8 février 2021,

Considérant la volonté du CIAS Sézanne Sud-Ouest Marnais de poursuivre une politique jeunesse en offrant l'opportunité à toute personne volontaire de s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général auprès d'une personne morale agréée,

Considérant le caractère d'intérêt général des missions qui pourraient être confiées aux jeunes volontaires,

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général. Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail. Un agrément est délivré pour 3 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. L'organisme d'accueil verse une indemnité complémentaire mensuelle de 114,85 (montant 2024).

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- **autorise** le Président ou son représentant à déposer une demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du Service Civique auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la protection des populations (DDCSPP),
- **donne** son accord à l'accueil d'un jeune en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément,
- **autorise** le Président ou son représentant à signer tout acte, convention et contrat afférent au dispositif Service Civique.

Fait et délibéré à Sézanne, le lundi vingt-cinq mars deux mille vingt-quatre, pour être publié ou notifié en vertu de la loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiées par la loi 82-623 du 22 juillet 1982.

Pour le Président du CIAS et par délégation,
La Vice-présidente,

Dany CARTON

